

Coordonnées du demandeur

NOM :
Prénom :
Raison sociale :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Mail (en MAJUSCULES) :
Tel :

Modalités de paiement

- Virement bancaire :
 - IBAN : FR76 1680 7004 3937 2082 6821 631
 - BIC (Bank Identifier Code) CCBPFRPPGRE
 - Si virement, merci d'indiquer la référence (PathoTIQ).
 - Ainsi que la date du virement.

- Chèque (avec référence analyse au dos + NOM) à mettre dans le colis séparément de la tique.
 - Les demandes d'analyses reçues sans paiement ne seront pas traitées.

Pathogènes recherchés par qPCR

Anaplasma spp.	Brucella spp.
Babesia spp.	Candida spp.
Bartonella henselae	Coxiella burnetii
Bartonella quintana	Ehrlichia spp.
Bartonella spp.	Francisella tularensis
Borrelia burgdorferi sensu lato	Mycoplasma spp.
Borrelia hermsii	Rickettsia spp.
Borrelia miyamotoi	Theileria spp.

BILAN PATHOTIQUE (16 cibles) : 120 euros TTC

Délais de résultats :

Remise des résultats par mail 5 jours ouvrés après réception du colis.

Les résultats seront transmis par mail (bien remplir l'encadré ci-dessus).

ATTENTION:

Vivante ou morte, la tique doit être conservée au congélateur rapidement après décrochage afin de conserver au mieux l'ADN de potentiels pathogènes. L'envoi par la poste doit également être rapide et fait en début de semaine : au plus tard le mardi 11h, pour être certain que la tique ne soit pas conservée le week-end par la poste. Par conséquent, si la tique est retirée entre le mercredi et le lundi soir suivant, vivante ou morte, mettez-la immédiatement au congélateur et postez-la par lettre suivie ou colissimo le mardi avant 11h. Si la tique est retirée entre le lundi soir et le mardi matin, conservez-la au frigidaire et envoyez-la au plus vite dans les mêmes conditions que précédemment. Il est nécessaire de la mettre dans un sac de congélation bien fermé, le tout dans une enveloppe papier, de préférence matelassée.
Pas d'éther, pas de javel.

Protocole de prélèvement :

Prélever la tique sans la percer et la placer dans un récipient hermétique transparent (sachet zip de congélation, petite boîte plastique...). Ne pas utiliser de désinfectant ou autre produit chimique. Envoyer le contenant par voie postale à l'adresse suivante : Laboratoire ADNucleis, Parc Cap Ouest, 24b rue du stade, 69290 Grezieu la Varenne.

Accord d'analyse et de prise en charge des coûts :

Par ma signature, j'accepte que le laboratoire ADNucleis réalise l'analyse sollicitée transmise à mes frais par voie postale. Je suis conscient que l'analyse n'est pas prise en charge par le système de santé conventionnel. Je m'engage à prendre à ma charge les frais susmentionnés occasionnés. Une facture relative à l'analyse effectuée me sera transmise.

Pour toute demande d'information, merci de contacter notre équipe par mail à support@adnucleis.com ou par téléphone au +33(0)4 78 56 79 37.

Date: / /

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRESTATION D'ANALYSES

Article 1 : Champ d'application-Opposabilité

L'acceptation des conditions du présent document fait foi de contrat. Toute commande implique de la part du demandeur l'adhésion pleine et entière aux conditions décrites dans ce document. Toute demande de conditions de prestation particulière n'entrant pas dans le cadre du présent document fait l'objet d'un contrat écrit en accord entre le Client et la Société.

Article 2 : Commandes

Toute commande produit ou demande d'analyse donne lieu à l'édition d'un « Bon de commande » comprenant la liste des produits demandés et les présentes CGV sous format papier (courrier électronique) via mail ou via le site internet www.adnuclies.com. La commande, pour laquelle la Société AD Nucléis, l'interprète pour le client, est réalisée par le laboratoire AD Nucléis. Le bon de commande comportant l'acceptation des CGV par le client, est retourné à la Société AD Nucléis sous format papier ou informatique par mail à contact@adnuclies.com accompagné de/des prélevements. Le Client bénéficie d'un délai de rétractation jusqu'à réception des prélevements envoyés de manière consentie à AD Nucléis pour analyse. Un délai peut toutefois être compris dans les CGV et CGV de la carte de crédit, les commandes électroniques. Une commande est considérée individuellement, une condition particulière ne sera pas appliquée aux commandes suivantes. La réalisation des prestations ne pourra débouter qu'après réception du Bon de commande accepté par le Client et après réception des prélevements. Le Client autorise la Société AD Nucléis à sous-traiter l'exécution de la commande par un souffre-tout de son choix si condition d'être informé et d'avoir donné son accord préalable à la sous-traitance. Les commandes de testostérone doivent faire l'objet d'une demande écrite et expédiée à la Société AD Nucléis, la destinataire de l'analyse, ainsi que le nom et l'adresse de facturation. Le contenu et l'identification des prélevements sont sous la responsabilité des clients. Une fois le prélevement enregistré sous les références fourries par le Client, il ne sera procédé à aucune modification. Les résultats analytiques produits par le laboratoire doivent être conservés par le Client pour une période de deux mois à compter de la date à laquelle les prélevements ont porté au laboratoire ou envoyés par transporteur. Les frais de transports sont à la charge du Client. La stabilité du prélevement à l'arrivée dans nos locaux est sous la responsabilité du Client. Le laboratoire conserve les prélevements 6 mois après la date d'analyse avant de les détruire sauf conditions particulières.

Article 3 : Description de la Prestation

Généralités -Lorsqu'une demande d'analyses est émise, il est automatiquement sous-entendu qu'un contrat est passé avec la Société AD Nucléis ; ce dernier peut alors effectuer les analyses comme à son habitude et il se réserve le droit de choisir la méthode d'analyse la plus appropriée pour répondre au mieux à la demande émise. Les demandes spécifiques concernant la méthode, le matériel, feront l'objet d'une étude préalable et d'un accord écrit formalisé lors de la revue du contrat. La prestation d'analyse comprend la réalisation des analyses et la transmission des résultats analytiques, sachant que l'utilisation de ces résultats incombe au Client qui mettra en œuvre, sous sa seule responsabilité, les mesures qu'il jugera adéquates. Lorsque le laboratoire ne dispose pas des moyens nécessaires à la réalisation d'une analyse ou qu'il n'est pas en mesure de pouvoir réaliser les analyses demandées, il peut avoir recours à la sous-traitance.

Conditions de réalisation, méthodes d'analyses, transmission des résultats

a. Fournitures des prélevements :

Les prélevements à analyser sont réalisés par le Client et ce, sous son entière responsabilité. A ce sujet le laboratoire AD Nucléis attire l'attention du Client de l'incidence défectueuse, soit la falsification des analyses par le laboratoire : des commandes de prélevements peuvent être refusées et/ou non traitées si la prestation de service demandée n'est pas à la disposition du Client sur simple demande de sa part, les modalités de prélevement préconisées. Le Client s'engage à fournir, par écrit, à la Société toutes les informations utiles concernant la sécurité et la sûreté, le transport et l'élimination du prélevement ainsi que toutes les caractéristiques connues ou suspectées sur la toxicité, la contamination, l'inflammabilité, le risque d'explosion du prélevement. Il optera pour un étiquetage approprié du prélevement pour son transport.

b. Identification et transmission des prélevements : Les prélevements soumis pour analyse au laboratoire AD Nucléis doivent être en bouteille et conservés au froid. Il sera nécessaire à la réalisation des analyses que les prélevements soient clairement identifiés et identifiés par le Client. Toute transmission ou renvoi doit être accompagnée d'une forme de demande d'analyses comportant l'ensemble des renseignements administratifs et techniques nécessaires à l'exécution et à la facturation des analyses commandées. En cas de défaut de qualité des prélevements remis, la commande sera rejetée ; le Client dûment informé pourra procéder à la transmission d'un nouveau prélevement. Les délais de réalisation et transmission des résultats d'analyses ne sont donnés par le laboratoire qu'à titre indicatif et en fonction de son plan de charge. Le dépassement de ces délais ne peut donner lieu au profit du Client à aucun dommage et intérêt, retenue, ni annulation de la commande en cours.

c. Réalisation des analyses et transmission des résultats :

Le laboratoire réalisera les analyses selon la méthode aquelle correspondant à chaque type d'analyse commandée, en application des modes opératoires élaborés par le laboratoire. Les rapports d'analyses sont adressés au client par courrier et/ou par courriel électronique à l'attention du personnel et des représentants du Client désignés. La Société pourra également transmettre des renseignements, des informations et des aides à l'interprétation des résultats sur demande. Cependant, l'exploitation des résultats incombe exclusivement au Client qui met seul en œuvre les mesures qu'il juge appropriées.

d. RGPD

Informations relatives au traitement des données :

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à AD Nucléis. AD Nucléis est le responsable du traitement de vos données au sens de la loi « informatique et libertés » et du règlement européen sur la protection des données (RGPD). Les coordonnées du responsable de traitement et du DPO (Délégué à la protection des données) :

M. Pascal FRANCK 24B rue du stade, 69290 GREZIEU LA VARENNE dpo@adnuclies.com

Vos données sont collectées pour les finalités suivantes : La bonne réalisation de vos demandes, la bonne réalisation des opérations de vente, achats, la gestion administrative et financière, la communication, commande, bon de livraison, bon de transport, facture, et contrepartie générale ; la réalisation d'étatistiques à usage interne et la réalisation de recherches et développement internes au laboratoire AD Nucléis. Les destinataires de ces données sont : les services internes AD Nucléis. Vos données peuvent également être transmises à des organismes tiers listés ci-dessous :

Le cabinet de comptabilité, le cabinet juridique, les compagnies d'assurance, les organismes certificateurs sous contrat avec AD Nucléis, les organismes de l'état français. Vous pouvez à tout moment vous y opposer en vous adressant au DPO. Vos données sont conservées sur le système de gestion du laboratoire AD Nucléis pendant 10 ans pour les demandes d'opérations de vente et achats, 5 ans pour les demandes de recherche et développement internes au laboratoire et 3 ans pour les données personnelles (prospects, contacts) à compter du dernier échange (données inactives) conformément au droit à l'oubli. Vous pouvez demander l'accès à vos données, la rectification des données inexacts ou incomplètes et sous certaines conditions, l'effacement de celles-ci ainsi qu'une limitation du traitement. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données pour motif légitime.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer ces droits soit auprès du délégué à la protection des données (DPO) : par courrier à l'adresse suivante : AD Nucléis 24B Rue du stade, 69290 GREZIEU LA VARENNE, ou par mail aux adresses suivantes : contact@adnuclies.com; toute demande d'opérations de vente et achats doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité comportant votre signature et indiquer l'adresse du site AD Nucléis.

A réception AD Nucléis d'un délai d'un mois pour traiter une demande simple et de trois mois pour une demande complexe (par exemple en cas de demande de l'intégralité de ses données).

Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pourrez adresser une réclamation à la CNIL.

e. Réitération de l'analyse

La Client disposera de 8 jours à compter de la date de réception des résultats afin de formuler une réclamation. La Société ne pourra réitérer l'analyse que si l'issue de prélèvement en quantité suffisante et si les délais de conservation sont compatibles avec cette demande.

Article 4 : Prix et Conditions de paiement

En cas de vente de biens, les tarifs s'entendent TTC (TVA de 20% en France) en euros hors frais de conditionnement assurés par le client. Les frais de transport seront facturés avec l'analyse si le client décide de passer par la messagerie du laboratoire.

Les ventes de produits ou prestations d'analyses sont réalisées au tarif en vigueur au jour du devis s'il est effectué par courrier ou mail, ou du bon de commande s'il est effectué via le site internet www.adnuclies.com. Pour les prestations d'analyses, la Société AD Nucléis se réserve le droit d'appliquer une majoration supplémentaire au prix convenu dans le devis en fonction du type de prélevement et/ou l'importance des frais supplémentaires sur l'analyse (incertitude au moment de la création du devis, les majorations de manière progressive). Le Client sera informé de la date limite de la facturation. La Société se réserve le droit de refuser certains prélevements en cas de défauts de qualité ou de quantité d'un prélevement. Le Client sera informé et pourra, de ce fait, fournir un nouveau prélevement au laboratoire. Sauf cas particuliers apparaissant dans les devis, les commandes doivent être accompagnées par un chèque à l'ordre de AD Nucléis pour un autre montant que le devis. Le client devra obligatoirement joindre à son chèque une pièce justificative de l'établissement du devis. Le n° de TVA intra-community de la Société AD Nucléis : FR 64978012650001. Les taxes applicables sont celles applicables à la date de facturation. Pour tout non-paiement à la date d'échéance, la Société AD Nucléis se réserve le droit de solliciter, sans mise en demeure préalable, une pénalité de retard calculée par application de 5% par mois du montant de la Société AD Nucléis se réserve le droit de suspendre toute commande en cours et de réclamer le remboursement des frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues. Toute contestation de facture devra être justifiée à la Société AD Nucléis par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de trente jours après la date de facturation.

Article 5 : Délais

Les délais de livraisons et d'analyses sont donnés à titre indicatif sur les devis et autres documents commerciaux et ne constituent pas un engagement de la part de la Société envers ces clients.

Article 6 : Droit de propriété sur les prélevements

Le Client reste propriétaire des prélevements. Le Client autorise la Société AD Nucléis à utiliser gratuitement les prélevements à des fins d'analyses complémentaires (études épidémiologiques par exemple); il précisera dans sa commande si, après l'analyse, le prélevement doit être restitué, détruit ou stocké, le Client supportant intégralement la charge financière du choix opéré. La Société ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas de détérioration du prélevement ou de sa destruction. Pour éviter tout préjudice, le Client doit assurer le transport et de conditionnement sont à la charge du Client. Un débat de précision par le Client, le prélevement ou ses dérivés biologiques seront gardés pour une durée de 6 mois. A l'issue de cette période, le prélevement ou ses dérivés biologiques pourront être détruits sans accord préalable avec le Client.

Article 7 : Conformité

Le Client doit s'assurer de la conformité réglementaire de son prélevement avec les lois et les réglementations en vigueur à la date de l'envoi (marquage des produits dangereux et toxiques, marquage matériels biologiques contaminées).

Article 8 : Réclamation

Les clients peuvent faire part de leurs observations et de leurs réclamations à la Société AD Nucléis. Ces dernières font l'objet d'un enregistrement sous la forme d'une fiche de réclamation, qui déclenche la mise en œuvre d'actions correctives qui alimentent le processus d'amélioration continue instigé par le fonctionnement sous assurance qualité.

Article 9 : Garanties et Responsabilités des Parties

La Société AD Nucléis sera tenue à une obligation de moyen afin de réaliser les prestations d'analyses. La Société AD Nucléis est libre de choisir et de modifier les techniques, méthodes et procédés nécessaires à la réalisation des produits ou services commandés. La Société AD Nucléis décline toute responsabilité en cas de non-respect de la réglementation applicable. La Société AD Nucléis décline toute responsabilité en cas de non-respect de la réglementation interne. Le Client est responsable de l'acheminement, de la sûreté, de l'emballage et de l'assurance des prélevements transmis par le Client, les prestations d'analyses commandées dans le respect des règles de fonctionnement interne. Le Client est responsable de l'acheminement, de la sûreté, de l'emballage et de l'assurance des prélevements envoyés pour analyse auprès de la Société AD Nucléis. Les pertes et dommages pourraient subvenir au Client en cas de non-respect de la réglementation interne. La Société AD Nucléis décline toute responsabilité et garantit que les prélevements, envoyés à la Société pour analyses, sont stables et ne représentent aucun danger. Il s'engage à supporter les préjudices directs ou indirects, subis par la Société AD Nucléis dans le cas où un prélevement causerait à la Société ou toute personne travaillant pour cette Société, un préjudice quelconque et ce même si le Client a informé la Société AD Nucléis des risques potentiels liés au prélevement. Le Client ne pourra mettre en cause la responsabilité de la Société AD Nucléis en cas de prélevement défectueux ou de mauvaise analyse ou de mauvaise interprétation des résultats analytiques commandées. Au cas où la responsabilité de la Société AD Nucléis serait retenue, le montant des réparations mises à sa charge sera limité toutes sommes confondues, au montant des prestations analytiques effectivement réglées par le Client à la Société AD Nucléis durant l'année civile au cours de laquelle est constaté l'incident ou la difficulté ayant entraîné la responsabilité de la Société AD Nucléis.

Article 10 : Conditions d'envoi des prélevements

AD Nucléis décline toute responsabilité dans l'envoi du colis par le client quant aux interruptions ou retards éventuels au niveau de l'utilisation du service de livraison et/ou des services, et aux pertes ou dommages résultant d'une telle interruption ou d'un tel retard, et aux pertes ou dommages résultant d'un mauvais emballage. Le colis doit être emballé de manière correcte et suivre la réglementation de transport de prélevements.

L'emballage conseillé est l'emballage P650 ou tout autre emballage satisfaisant aux conditions suivantes : 1 ou plusieurs réceptifs peuvent être utilisés à l'emballage secondaire éthique. L'emballage extérieur suffisamment robuste compte tenu du contenu de sa masse et de sa taille. Dans le cas de liquides, du fait de leur densité, du fait de leur épaississement ou de leur viscosité suffisante pour absorber la totalité du contenu doit être placé entre le ou les réceptifs primaires et l'emballage secondaire. Attention, vous devez impérativement joindre le récapitulatif de votre commande à l'intérieur du colis pour permettre l'identification de votre prélevement à son arrivée au laboratoire. Vous devez également mettre l'étiquette d'envoi imprimée dans une pochette transparente pour éviter tout problème de lecture du code barre (à défaut de pochette transparente, vous pouvez le scotcher sur votre colis, à condition que l'adresse et le code barre soit parfaitement lisible.)

Article 11 : Assurance qualité

La Société AD Nucléis procède à l'analyse de prélevements grâce aux réactifs produits par la société AD Nucléis certifiés par AB certification sous la norme de fabrication ISO 13485, norme des fabricants DM DIV. AD Nucléis s'emploie aux bonnes pratiques de laboratoire selon la norme 15189.

Article 12 : Assurances

AD Nucléis a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie MMA, renouvelable par tacite reconduction. Le Client s'engage par ailleurs à prendre toutes les assurances nécessaires auprès d'un organisme notamment solvable afin de couvrir tous les dommages qui lui seraient imputables dans le cadre du présent contrat ou de son exécution.

Article 13 : Annulation de la Prestation de Services

Cf article 2 intitulé « commandes » Au cas où le Client serait dans l'incapacité de payer les factures dans les conditions précisées dans le présent contrat, la Société peut suspendre l'exécution de ses obligations contractuelles envers le Client, aux torts du Client.

Article 14 : Force majeure

La Société AD Nucléis se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie de la prestation analytique, de plein droit, en cas de force majeure notamment en cas de cas de loi ou réglementation nouvelle, demande émanant du gouvernement, ou de toute autorité administrative compétente, non-obtention ou retrait des autorisations administratives nécessaires ou de cas fortuits, tels que : les grèves, les intempéries, accidents ou toute cause extérieure susceptible d'arrêter ou de ralentir l'exécution des prestations administratives ou toute cause non directement et exclusivement imputable à la Société AD Nucléis. Il devra informer le Client à ce titre, dès connaissance d'un tel événement, et ne sera rendable à son égard d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 15 : Confidentialité

La Société AD Nucléis applique un principe strict de confidentialité et les rapports d'analyse ne sont transmis qu'au destinataire. Pour l'analyse de certains types de prélevements, la Société AD Nucléis s'interdit de faire usage ou de communiquer à quelqu'un que ce soit les rapports d'analyses ou toute information personnelle, sauf pour prouver l'exécution de la prestation et notamment en obtiennent de paiement, ou sur ordonnance ou sur demande d'une autorité administrative compétente ou sur exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée. La Société AD Nucléis s'engage à traiter de manière confidentielle toutes données et informations techniques, commerciales et financières qui lui seraient communiquées pour l'exécution des analyses et identifiées comme confidentielles par le Client.

Le Client s'engage à traiter de manière confidentielle toutes informations et données techniques, commerciales et financières dont il serait amené à avoir connaissance sur la Société AD Nucléis dans le cadre de l'exécution d'une prestation d'analyse.

Article 16 : Clause d'intégrité

Il est convenu que le présent contrat renferme toutes les conditions et obligations que les parties ont adoptées, et qu'il ne peut pas être contredit ni complété par des déclarations ou des documents antérieurs. Ce contrat se substitue à tout autre document qui aurait pu être signé antérieurement ou échangé entre les parties à une date précédant la conclusion du présent accord.

Article 17 : Résiliation du Contrat

S'il y a Contrat, et en dehors du cas prévu à l'article 4, la possibilité de résilier le contrat s'opère : En cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles soucrites au terme des présentes, la résiliation sera acquise un mois après la date d'envoi de la réclamation avec accusé de réception (sauf si l'attente de la date échéée). Si la partie déposant la réclamation demande de dommages et intérêts de la part de l'autre ou de l'autre partie, ne pourra être fixée que celle de ce chef. Les parties signataires renoncent à cet égard expressément à se réclamer de quelconque dommages et intérêts suite à une telle résiliation. Les sommes dues à AD Nucléis au titre de la période restante de la durée du contrat seront immédiatement exigibles. Toute prestation commencée est due intégralement.

Article 18 : Loi applicable et juridiction compétente

Il est expressément convenu entre la Société et le Client : que sera seul compétent, en cas de litige de toute nature, contestation ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existant entre les parties, le tribunal de commerce de Lyon, à moins que la Société AD Nucléis ne préfère saisir toute autre juridiction compétente, que le droit français sera seul applicable, cette clause s'applique même en cas de conflit d'ordre public, d'ordre international ou de pluralité des décrets. Si les dispositions légales de vente viennent à faire l'objet d'une traduction en langue stricte, la langue française prévaudra sur toute autre traduction au cas de contestation, litige, difficulté d'interprétation ou d'exécution des conditions générales de vente et de façon plus générale concernant les relations existantes entre les parties.

Article 19 : Tolérance – invalidité partielle des CGV

Dans le cas de la nullité ou l'inapplicabilité d'une des CGV, les autres accords garderont toute leur force et leur portée. La non-application des droits cités dans les CGV par la Société AD Nucléis ou par le Client ne saurait constituer une violation à ces droits.

Conditions Générales de Vente (janvier 2016), AD Nucléis, SAS au capital de 1 246 000 €. Siège social : 30 chemin des mouilles 69290 GREZIEU LA VARENNE. SIRET : 497 802 165 000 17, TVA intraCEE : FR 364978021650001